

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 837-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'ÉLECTRIFICATION DE COMPOSANTES RÉSIDENTIELLES AU GAZ ET AU
MAZOUT (MODIFICATION DU MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 19 janvier 2026, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

- À la première puce, les termes « Trois cent cinquante dollars (350 \$) » sont remplacés par « 500 \$ »;
- À la deuxième puce, les termes « Cent cinquante dollars (150 \$) » sont remplacés par « 250 \$ ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :
Avis de motion :
Adoption :
Entrée en vigueur :

2026-01-19
2026-01-19